



Règlements de sécurité
Revisé mars 2024

- 1 - Tout membre doit avoir en sa possession sa carte de membre du MAAC en règle de l'année en cours pour être autorisé à voler et avoir payer sa cotisation aux club Les Radio-Modélistes Rimouski.
- 2 - Les pilotes invités ou de passage sont toujours les bienvenus en autant qu'il présente sa carte de MAAC en règles.
- 3 - Tout les visiteurs ou spectateur devront se tenir dans la zone réservé aux spectateurs. Aucun spectateurs ne sera toléré dans l'aire de décollage.
- 4 - La piste est accessible à partir de 9 heure A.M
- 5 - Tout les membres ont la responsabilités de garder les lieux propres en tout temps.
- 6 - Aucune boissons alcoolisée n'est autorisé sur le site.
- 7 - Tout les avions devront avoir une identification délivrée par Transport Canada
- 8 - Seuls les membres ou pilotes invités sont autorisés à accéder aux puits.
- 9 - Il est strictement interdit de voler, au-dessus de l'aire de stationnement, au dessus de l'aire de décollage .
- 10 - Tout pilote doit immédiatement dégager la piste après un atterrissage.
- 11 - Tout nouveau pilote devra démontré à l'instructeur du club qu'il est en plein contrôle de son modèle avant de voler en solo.
- 12 - Les pilotes devront faire voler leur modèle dans un des postes de pilotage, un maximum de 4 pilotes à la fois.
- 13 - Lorsqu'un membre désire faire voler un nouveau modèle il devra le faire vérifier par l'instructeur, Il est recommandé d'avoir un second pilote pour aider durant le premier vol.
- 14- Tout membre doit respecter les règlements en tout temps.
- 15 - Les membres de l'exécutif se réserve le droit d'aviser, de suspendre ou d'expulser un membre ne respectant pas les règles de sécurité.